

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20251108

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Dollon en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation

19 novembre 2025

Date d'affichage

19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 35

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
Mme GAUTIER Cindy
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
Mme RENARD Candy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251127-20251108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

CARTES CADEAUX AGENTS

ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE DEPENSES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le juge administratif a admis que l'octroi d'un cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire,

Monsieur le Président propose d'offrir des cartes cadeaux de fin d'année aux agents de la collectivité. L'idée générale est de pouvoir remercier le personnel communautaire pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

La collectivité, afin de pouvoir offrir des cartes cadeaux au personnel communautaire, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'attribution de ces cartes cadeaux.

Une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une carte-cadeau de 50€ par agent,
- **DIT QUE** la carte-cadeau est attribué dans les conditions suivantes :
 - ✓ Au profit des agents fonctionnaires
 - ✓ Au profit des agents contractuels (de droit public ou de droit privé),
 - ✓ Au profit des élèves stagiaires rémunérés ou non, présents au mois de décembre,
 - ✓ Les agents devront être en fonction durant le mois de décembre dans la collectivité,
 - ✓ Les agents en disponibilité, en congé parental ou en détachement dans une autre collectivité ne sont pas bénéficiaires de cette prestation,
- **DIT QUE** les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65188,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

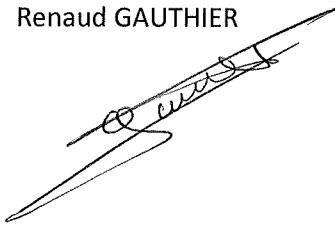
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 novembre 2025

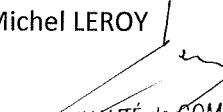
Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER



Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS